

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 30 décembre 2022 portant création de la spécialité « carrossier automobile » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

NOR : MENE2300756A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2014 modifié relatif à l'obtention de dispenses d'unités aux examens du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ajournés aux examens du brevet d'études professionnelles et du certificat d'aptitude professionnelle peuvent conserver des notes qu'ils ont obtenues ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2018 modifié relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2019 définissant les modalités d'évaluation du chef d'œuvre prévue à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle par l'article D. 337-3-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2020 modifié fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation en date du 24 novembre 2022 ;

Vu l'avis conforme de la commission professionnelle consultative « Industrie » en date du 29 novembre 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé la spécialité « carrossier automobile » de certificat d'aptitude professionnelle, dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées par le présent arrêté.

La présentation synthétique des blocs de compétences du diplôme est définie en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. – Le référentiel des activités professionnelles est défini en annexe II, et le référentiel de compétences est défini en annexe III du présent arrêté.

Art. 3. – Le référentiel d'évaluation est fixé en annexe IV du présent arrêté qui comprend les parties IV 1 relative aux unités constitutives du diplôme, IV 2 relative au règlement d'examen et IV 3 relative à la définition des épreuves.

Art. 4. – Les horaires applicables sous statut scolaire sont fixés par le tableau annexé à l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé.

La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de 12 semaines définie en annexe V du présent arrêté.

Art. 5. – Tout candidat sous statut scolaire ou d'apprenti passe l'ensemble des épreuves au cours de la même session, sauf s'il bénéficie de dispenses d'épreuves, de conservation de notes ou s'il est autorisé à répartir ses épreuves sur plusieurs sessions.

Tout candidat sous un autre statut, ou sous statut scolaire ou d'apprenti s'il a obtenu une dérogation individuelle, peut demander à passer l'ensemble de ses épreuves au cours de la même session ou à les répartir sur plusieurs sessions, conformément aux dispositions des articles D. 337-9 et D. 337-10 du code de l'éducation. Il précise son choix au moment de son inscription. Dans le cas où il demande à répartir les épreuves sur plusieurs sessions, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Lors de son inscription, tout candidat précise s'il souhaite se présenter aux épreuves facultatives.

Art. 6. – Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 19 mars 2007 modifié portant création de la spécialité « réparation des carrosseries » de certificat d'aptitude professionnelle et les épreuves de l'examen organisé conformément aux dispositions du présent arrêté sont précisées en annexe VI du présent arrêté.

Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 19 mars 2007 modifié précité est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Art. 7. – La première session d'examen de la spécialité « carrossier automobile » de certificat d'aptitude professionnelle organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2025.

Art. 8. – La dernière session d'examen de la spécialité « réparation des carrosseries » du certificat d'aptitude professionnelle organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mars 2007 modifié précité aura lieu en 2024. Une session supplémentaire est toutefois prévue en 2025 pour les candidats ajournés lors des sessions précédentes. A l'issue de cette session qui s'achève le 31 décembre 2025, l'arrêté précité est abrogé.

Art. 9. – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2022.

Pour le ministre et par délégation :
*La cheffe du service de l'instruction publique,
et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,*
R.-M. PRADEILLES-DUVAL

Certificat d'aptitude professionnelle
SPÉCIALITÉ « CARROSSIER AUTOMOBILE »

Sommaire

ANNEXE I. – **Présentation du diplôme**

I.1. – *Présentation*

I.2. – *Tableau de synthèse*

ANNEXE II. – **Référentiel des activités professionnelles**

II.1. – *Insertion professionnelle visée*

II.1.1. – Types d'emplois accessibles

II.1.2. – Secteurs d'activité

II.2. – *Description des activités professionnelles*

II.2.1. – Présentation des pôles d'activités

II.2.2. – Définition des activités professionnelles

ANNEXE III. – **Référentiel de compétences**

III.1. – *Définition des blocs de compétences*

III.1.1. – Liste des compétences

III.1.2. – Blocs de compétences

III.1.3. – Unités certificatives

III.2. – *Définition des compétences et connaissances associées*

ANNEXE IV. – **Référentiel d'évaluation**

IV.1. – *Unités constitutives du diplôme*

IV.2. – *Règlement d'examen*

IV.3. – *Définition des épreuves*

ANNEXE V. – **Périodes de formation en milieu professionnel**

ANNEXE VI. – **Correspondances épreuves/unités de l'ancien et du nouveau diplôme**

ANNEXES

ANNEXE I

PRÉSENTATION DU DIPLOME CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
SPÉCIALITÉ « CARROSSIER AUTOMOBILE »**I.1. – Présentation**

Le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle, de spécialité « carrossier automobile » est un ouvrier qui intervient dans tout type d'entreprise de réparation des carrosseries des véhicules. Son activité consiste, au sein de l'équipe, à :

- remplacer, réparer des éléments détériorés ;
- remplacer, réparer des vitrages ;
- remettre en conformité le véhicule ;
- finaliser l'intervention.

Le dénominateur commun à l'ensemble des activités décrites ci-après est l'intégration constante de deux impératifs :

- impératif de santé/sécurité/environnement : il s'agit de préserver la santé des personnes, d'assurer leur sécurité tout en préservant les biens et l'environnement ;
- impératif de qualité : il s'agit de contribuer à l'amélioration constante de la satisfaction de la clientèle en intégrant une démarche de progrès dans toutes les activités de carrosserie.

I.2. – Tableau de synthèse

Tableau de synthèse des domaines d'activités, blocs de compétences et unité certificatives

PÔLES D'ACTIVITÉS	BLOCS DE COMPÉTENCES	UNITÉS
Pôle 1 Intervention et réparation sur un élément	Bloc n° 1 : INTERVENIR ET RÉPARER UN ÉLÉMENT	Unité UP1 Intervention et réparation sur élément
	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter les informations nécessaires à l'intervention - Appliquer la méthodologie de réparation - Remettre en conformité - Contrôler la qualité de son intervention 	
Pôle 2 Préparation et application des peintures	Bloc n° 2 : PRÉPARER ET APPLIQUER DES PEINTURES	Unité UP2 Préparation des fonds et des surfaces
	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser la préparation des fonds et des surfaces 	
Pôle 3 Intervention sur les inamovibles et les vitrages	Bloc n° 3 : RÉPARER LES INAMOVIBLES ET LES VITRAGES	UP3 Intervention sur les inamo- vibles et les vitrages
	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacer un élément de structure - Mettre en conformité un vitrage 	
	<p>Bloc n° 4 : FRANÇAIS ET HISTOIRE-GÉOGRAPHIE-ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE</p> <p>Français</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer : écouter, dialoguer et s'exprimer (F) - Reformuler, à l'écrit ou à l'oral, un message lu ou entendu (F) - Évaluer sa production orale ou écrite en vue de l'améliorer (F) - Lire, comprendre et présenter des textes documentaires ou fictionnels, des œuvres littéraires et artistiques (F) - Rendre compte, à l'oral ou à l'écrit, d'une expérience en lien avec le métier (F) <p>Histoire-géographie-enseignement moral et civique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux : mémoriser et s'appropriier les notions, se repérer, contextualiser (HG) - S'appropriier les démarches historiques et géographiques : exploiter les outils spécifiques aux disciplines, mener et construire une démarche historique ou géographique et la justifier, collaborer et échanger en histoire-géographie (HG) - Construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme (EMC) - Mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement (EMC) - Mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République (HG-EMC) 	Unité UG 1 Français et Histoire-géographie-ensei- gnement moral et civique
	<p>Bloc n° 5 : MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUE-CHIMIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher, extraire et organiser l'information - Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité - Expérimenter, utiliser une simulation - Critiquer un résultat, argumenter : contrôler la vraisemblance d'une hypothèse, mener un raisonnement logique et établir une conclusion - Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit en utilisant des outils et un langage appropriés 	Unité UG 2 Mathématiques et physique-chimie
	<p>Bloc n° 6 : ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer sa motricité - S'organiser pour apprendre et s'entraîner - Exercer sa responsabilité dans un engagement personnel et solidaire : connaître les règles, les appliquer et les faire respecter - Construire durablement sa santé - Accéder au patrimoine culturel sportif et artistique 	Unité UG 3 Éducation physique et spor- tive
	<p>Bloc n° 7 : PRÉVENTION-SANTÉ-ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer une méthode d'analyse d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne et d'une documentation - Mettre en relation un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, avec une mesure de prévention - Proposer une solution pour résoudre un problème lié à la santé, l'environnement ou la consommation et argumenter un choix - Communiquer à l'écrit et à l'oral avec une syntaxe claire et un vocabulaire technique adapté - Agir face à une situation d'urgence 	Unité UG 4 Prévention-santé-environne- ment
	UNITES/BLOCS FACULTATIFS	
	Bloc facultatif : LANGUE VIVANTE	

UNITES/BLOCS FACULTATIFS	
L'épreuve de langue vivante facultative a pour objectif de vérifier, au niveau A2 (utilisateur élémentaire de niveau intermédiaire) du CECRL (art. D.312-16 du CE), les compétences du candidat à : <ul style="list-style-type: none">- S'exprimer à l'oral en continu- Interagir à l'oral- Comprendre un document écrit dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle	Unité facultative Langue vivante
Bloc facultatif : ARTS APPLIQUES ET CULTURES ARTISTIQUES <ul style="list-style-type: none">- Respecter les consignes et mettre en œuvre un cahier des charges simple relatif à une démarche de création design- Établir des propositions cohérentes d'expérimentation et de réalisation en réponse à un problème posé- Réinvestir des notions repérées dans des références relatives aux différents domaines de design et des cultures artistiques- Opérer un choix raisonné parmi des propositions de création design- Consolider une proposition- Présenter graphiquement ou en volume une intention- Rendre compte à l'oral et/ou à l'écrit une démarche partielle de conception design	Unité facultative Arts appliqués et cultures artistiques

ANNEXE II

RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
SPÉCIALITÉ « CARROSSIER AUTOMOBILE »

II.1. – Insertion professionnelle visée

II.1.1. – *Types d'emplois accessibles*

Le métier de carrossier peut s'exercer :

- chez un artisan carrossier, affilié ou non à un réseau ;
- dans une entreprise des réseaux constructeurs (réparateurs agréés/concessions/agents), ou chez un mécanicien réparateur automobile.

II.1.2. – *Secteurs d'activité*

Dans le cadre de son parcours professionnel, le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle, de spécialité « carrossier automobile » pourra éventuellement assumer, après quelques années d'expérience, des responsabilités qui le conduiront à exercer en tant que chef d'équipe ou responsable d'une unité de réparation de carrosserie. L'activité de peintre automobile constitue également une spécialisation à laquelle il a la possibilité d'accéder, notamment dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

L'activité de ce salarié s'exerce dans un environnement impliquant un respect scrupuleux des règles de prévention des risques professionnels en matière d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement.

II.2. – Description des activités professionnelles**II.2.1. – Présentation des pôles d'activités**

PÔLES D'ACTIVITÉS	ACTIVITÉS
Pôle 1 Intervention et réparation sur élément	A1.1 Dépose et repose d'éléments amovibles
	A1.2 Remise en forme d'éléments de carrosserie
	A1.3 Réparation des matériaux plastiques
	A1.4 Dépose et repose des éléments mécaniques de collisions et électroniques
Pôle 2 Préparation et application des peintures	A2.1 Préparation des fonds et des surfaces
Pôle 3 Intervention sur les inamovibles et les vitrages	A3.1 Remplacement d'éléments inamovibles
	A3.2 Remplacement et réparation de vitrages

II.2.2. – Définition des activités professionnelles

Dans la présentation des activités professionnelles suivantes, le niveau d'autonomie peut être défini comme un indicateur de niveau d'intervention et d'implication dans la réalisation de celles-ci, par le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle « carrossier automobile ». Le niveau qualifie le niveau moyen de l'ensemble des tâches liées à l'activité, certaines tâches peuvent être d'un niveau supérieur ou inférieur, le verbe d'action les décrivant permet de les situer par rapport à ce niveau moyen.

Détail de l'indicateur de niveau :

Niveau d'autonomie 1 : **Apprécier une réalisation**

Qualifie la mobilisation de compétences permettant de comprendre, par l'intermédiaire d'un exposé ou d'une lecture de dossier, la nature d'une activité ne relevant pas de son champ d'intervention direct et à en interpréter les résultats.

Ce niveau ne suppose en aucune manière une aptitude à participer à l'activité.

Niveau d'autonomie 2 : **Participer à la réalisation**

Qualifie la mobilisation de compétences permettant d'assurer une partie restreinte de l'activité au sein et avec l'aide d'une équipe, sous l'autorité d'un chef de projet.

Elle implique de s'informer et de communiquer avec les autres membres de l'équipe.

Niveau d'autonomie 3 : **Réaliser une activité simple**

Qualifie la mobilisation de compétences permettant de réaliser, en autonomie, tout ou partie d'une activité pour les situations les plus courantes.

Elle implique :

- une maîtrise, tout au moins partielle des aspects techniques de l'activité ;
- les facultés à s'informer, à communiquer (rendre compte et argumenter) et à s'organiser.

Niveau d'autonomie 4 : **Réaliser une activité complexe**

Qualifie la mobilisation de compétences permettant de maîtriser sur les plans techniques, procéduraux et décisionnels une activité comportant des prises de décisions multiples.

Elle implique :

- la faculté à certifier l'adéquation entre les buts et les résultats ;
- la prise en toute responsabilité de décisions éventuelles ;
- le transfert du savoir.

PÔLE 1 : INTERVENTION ET RÉPARATION SUR UN ÉLÉMENT

ACTIVITÉ 1.1 : DÉPOSE ET REPOSE D'ÉLÉMENTS AMOVIBLES

Tâches associées

- T1.1.1 Déposer des éléments amovibles
- T1.1.2 Stocker un l'élément entre la dépose et la repose
- T1.1.3 Poser et régler des éléments amovibles
- T1.1.4 Respecter des procédures de mise en sécurité

Moyens et ressources

- Véhicule
 - Aire et poste de travail adaptés
 - Équipements de protection collective et individuelle
 - Support de communication orale et écrite
 - Outillages nécessaires à la dépose et à la pose
 - Zone de stockage adaptée
 - Outils de réglage d'élément amovible
 - Consommables pour la pose d'élément amovible
- Matériel de consignation d'un véhicule électrique ou hybride
 - Véhicule muni d'éléments pyrotechniques
 - Fiche de travail
 - Procès-verbal d'expertise, ordre de réparation
 - Documentation(s) technique(s)
 - Document(s) constructeur(s) et équipementier(s)

Autonomie

Niveau 3

*Résultats attendus*La demande d'intervention est prise en charge correctement (*orale, OR...*)

Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées

La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et de l'équipementier

Le temps alloué pour les différentes tâches est respecté

Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées

Le tri des déchets est conforme à la réglementation

Pour T1.1.1 :

Les différents circuits et les modes de liaisons sont identifiés, déposés et protégés

Les moyens de dépose sont connus, maîtrisés et appliqués selon les préconisations du constructeur

Les fluides (*hors fluide frigorigène*) sont collectés en respectant la réglementation en vigueurLes éléments sont déposés et stockés en toute sécurité (*éléments de carrosserie, mécanismes de carrosserie, mécanique de collision*) selon les recommandations du constructeur

Pour T1.1.2 :

Les modes de conditionnement et de stockage sont identifiés, maîtrisés et appliqués

Pour T1.1.3 :

Les modes de liaisons des éléments sont identifiés

Les moyens de pose sont connus, maîtrisés et appliqués

Le choix et l'utilisation des outils de pose et réglage sont connus, maîtrisés et appliqués

Le montage des éléments est conforme aux données techniques du constructeur

Les différents moyens de réglage d'un élément sont connus et mis en œuvre

Le réglage et l'ajustage sont corrects et respectent les préconisations du constructeur (*jeux, alignement, affleurement...*)

Les assemblages sont réalisés en conformité avec les préconisations du constructeur

Le contrôle de la qualité de l'intervention est réalisé

Pour T1.1.4 :

L'apprentissage manuel d'un équipement électrique/électronique est maîtrisé

Les risques électriques liés à l'activité sont correctement identifiés

Les procédures de mise en sécurité des éléments de confort et de sécurité sont maîtrisées et appliquées

Conditions d'exercice

PÔLE 1 : INTERVENTION ET RÉPARATION SUR UN ÉLÉMENT

ACTIVITÉ 1.2 : REMISE EN FORME D'ÉLÉMENTS DE CARROSSERIE

Tâches associées

T1.2.1 Redresser un élément en fonction de la nature de la tôle

T1.2.2 Contrôler l'état de planéité de la surface

Moyens et ressources

- Véhicule
- Aire et poste de travail adaptés
- Équipements de protection collective et individuelle
- Support de communication orale et écrite
- Matériel de consignation d'un véhicule électrique ou hybride
- Outil de diagnostic
- Outils et produits de remise en forme des éléments (*acier/aluminium*)
- Fiche de travail
- Procès-verbal d'expertise, ordre de réparation
- Documentation(s) technique(s)
- Document(s) constructeur(s)
- Document(s) équipementier(s)

Autonomie

Niveau 3 sauf débosselage sans peinture (niveau 1)

*Résultats attendus*La demande d'intervention est correctement prise en charge (*orale, OR...*)

Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées

La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et de l'équipementier

Le temps alloué pour les différentes tâches de l'intervention est respecté

Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées

Le tri des déchets est conforme à la réglementation

Pour T1.2.1 :

La nature du matériau à remettre en forme est identifiée (*matière, contraintes de réparation*)Les techniques et moyens de remise en forme des éléments sont connus et appliqués (*débosselage sans peinture, par choc, planage, rétreinte, inertie, collage, vérinage, garnissage métallique ou chimique*).

La procédure de remise en forme indiquée est appliquée

La remise en forme respecte la forme d'origine et l'état de surface permet la préparation des fonds

Pour T1.2.2 :

Le contrôle (*visuel, tactile, par comparaison*) d'aspect de l'élément est réalisé

Les défauts présents sont constatés et signalés

La remédiation proposée est appliquée

La forme respecte la forme d'origine et l'état de surface permet la préparation des fonds

Conditions d'exercice

PÔLE 1 : INTERVENTION ET RÉPARATION SUR UN ÉLÉMENT

ACTIVITÉ 1.3 : RÉPARATION DES MATÉRIAUX PLASTIQUES

Tâches associées

T1.3.1 Réparer un élément thermoplastique

T1.3.2 Réparer un élément thermodurcissable

Moyens et ressources

- Véhicule
- Aire et poste de travail adaptés
- Équipements de protection collective et individuelle
- Support de communication orale et écrite
- Matériel de consignation d'un véhicule électrique ou hybride
- Outil de diagnostic
- Système de calibrage des aides à la conduite
- Outils et produits de réparation thermoplastique, thermodurcissable
- Fiche de travail
- Procès-verbal d'expertise, ordre de réparation
- Documentation(s) technique(s)
- Document(s) constructeur(s)
- Document(s) équipementier(s)

Autonomie

Niveau 3

*Résultats attendus*La demande d'intervention est prise en charge correctement (*orale, OR...*)

Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées

La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et de l'équipementier

La protection du véhicule est adaptée

L'aspect final contrôlé est conforme à l'origine et l'état de surface permet la préparation des fonds

Le temps alloué pour la réparation de(s) élément(s) est respecté

Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées

Le tri des déchets est conforme à la réglementation

Pour T1.3.1 :

La nature du matériau est identifiée (*polypropylène, polyamide...*)La procédure de réparation est correctement appliquée et adaptée à la réparation (*collage, soudage, agrafe...*)Les produits sélectionnés sont conformes aux préconisations du constructeur et adaptés au travail à réaliser (*mélange, temps de séchage...*)

Pour T1.3.2 :

La nature du matériau est identifiée (*polyester, époxy...*)

La méthodologie de réparation est correctement appliquée et adaptée aux défauts

Les produits sélectionnés sont conformes aux préconisations du constructeur ou de l'équipementier et adaptés au travail à réaliser (*choix de résine, mélange, débullage, temps de séchage, mat de verre...*)

Conditions d'exercice

PÔLE 1 : INTERVENTION ET RÉPARATION SUR UN ÉLÉMENT

ACTIVITÉ 1.4 : DÉPOSE ET REPOSE DES ÉLÉMENTS MÉCANIQUES DE COLLISIONS ET ÉLECTRONIQUES

Tâches associées

T1.4.1 Intervenir sur un système de climatisation

T1.4.2 Intervenir sur les aides à la conduite automobile

Conditions d'exercice

Moyens et ressources

- Aire et poste de travail adaptés
- Équipements de protection collective et individuelle
- Support de communication orale et écrite
- Outillages nécessaires à la dépose et à la pose (*spatules, chasse goupille, clés à empreinte...*)
- Zone de stockage adaptée
- Matériel de consignation d'un véhicule électrique ou hybride
- Outil de diagnostic
- Système de calibrage des aides à la conduite
- Véhicule muni d'éléments pyrotechniques (*déclenchés ou non*)
- Fiche de travail
- Procès-verbal d'expertise, ordre de réparation
- Documentation(s) technique(s)
- Document(s) constructeur(s)
- Document(s) équipementier(s)

Autonomie

Niveau 2

*Résultats attendus*La demande d'intervention est correctement prise en charge (*orale, OR...*)

Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont correctement interprétées

La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et de l'équipementier

Les différents composants, les liaisons mécaniques, les produits et les équipements sont correctement identifiés (*par exemple ADAS : Advanced Driver Assistance Systems*)

Le temps alloué pour les différentes tâches de l'intervention est respecté

Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées

Le tri des déchets est conforme à la réglementation

Pour T1.4.1 :

Les risques liés à l'activité sont identifiés et les moyens de protections sont connus

La dépose/repose d'un circuit de climatisation est réalisée (*l'intervention ne comprend pas la vidange et la recharge du circuit*)

Les éléments déposés sont conditionnés et stockés en toute sécurité suivant les recommandations du constructeur

Pour T1.4.2 :

Les méthodes du constructeur et de l'équipementier sont correctement exploitées

La dépose/repose est correctement réalisée

PÔLE 2 : PRÉPARATION ET APPLICATION DES PEINTURES

ACTIVITÉ 2.1 : PRÉPARATION DES FONDS ET DES SURFACES

Tâches associées

- T2.1.1 Protéger des surfaces d'éléments adjacents par marouflage ou masquage
- T2.1.2 Préparer une surface
- T2.1.3 Appliquer un produit de garnissage ou de sous-couches adapté sur une surface
- T2.1.4 Appliquer un traitement anticorrosion

Moyens et ressources

- Véhicule
- Aire et poste de travail adaptés
- Équipements de protection collective et individuelle
- Support de communication orale et écrite
- Matériels d'application et de séchage des produits
- Fiche de travail
- Documentation(s) technique(s)
- Logiciel du fabricant de produit de peinture

Autonomie

Niveau 3 sauf T2.1.4 (niveau 2)

Résultats attendus

La demande d'intervention est correctement prise en charge (*orale, OR...*)

Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées

La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes

Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées

Le tri des déchets est conforme à la réglementation

Pour T2.1.1 :

La méthode est correctement déterminée et correspond à la tâche de recouvrement à effectuer

La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes

La technique de masquage est correctement réalisée avec soin et sans détérioration (*papier kraft, bâche, mousse, tiro...*)

Le marouflage/masquage est réalisé sans excès et de façon responsable

Pour T2.1.2 :

La nature du support est correctement identifiée

Le mode opératoire et le choix du matériel est conforme à la fiche technique.

Le choix des abrasifs et la granulométrie est conforme à la méthode (*ponçages manuel, mécanique...*)

Les abrasifs sont utilisés de façon responsable

Les surfaces préparées sont exemptes de spectres, d'impacts et de rayures

Les supports sont correctement dégraissés (*au nettoyeur solvanté...*)

Tout défaut est repéré et corrigé

Pour T2.1.3 :

Le choix et le réglage du matériel correspond aux caractéristiques du produit.

Le produit correspond à la réparation (*mastic, apprêt surfaceur ou garnissant teinté, mastic de finition...*)

La qualité de l'application des produits correspond aux recommandations du fabricant (*quantité, viscosité, homogénéité, aspect, pouvoir couvrant...*)

Le nettoyage et l'entretien sont correctement effectués

Les produits sont utilisés sans excès et de façon responsable

Pour T2.1.4 :

La nature de la surface est correctement identifiée

Le type et la nature de la corrosion sont correctement identifiés (*perforante, piqûres, chimique ou électrochimique...*)

La protection contre le risque de corrosion est correctement assurée (*pulvérisation, injection corps creux, électrodéposition...*)

Conditions d'exercice

PÔLE 3 : INTERVENTION SUR LES INAMOVIBLES ET LES VITRAGES

ACTIVITÉ 3.1 : REMPLACEMENT D'ÉLÉMENTS INAMOVIBLES

Tâches associées

T3.1.1 Découper un élément selon les préconisations du constructeur

T3.1.2 Réaliser un assemblage par soudage

T3.1.3 Réaliser un assemblage par collage et/ou rivetage

Moyens et ressources

– Véhicule

– Aire et poste de travail adaptés

– Équipements de protection collective et individuelle

– Support de communication orale et écrite

– Les équipements et outillages nécessaires à la découpe, l'ajustage, le maintien en position, l'assemblage, la réparation, la finition, la maintenance et le remplacement

– Les outils de diagnostic, de calibrage et de contrôle d'étanchéité

– Fiche de travail

– Procès-verbal d'expertise, ordre de réparation

– Documentation(s) technique(s) en lien avec le véhicule

– La documentation technique et les bases de données du constructeur et de l'équipementier

Autonomie

Niveau 3

Résultats attendus

La demande d'intervention est correctement prise en charge

Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées

La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur

Le véhicule est mis en sécurité selon les préconisations du constructeur

Le temps alloué pour les différentes tâches est respecté

Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées

Le tri des déchets est conforme à la réglementation

Pour T3 1.1 :

Les moyens de dépose sont connus et appliqués

La découpe des éléments est conforme aux préconisations du constructeur (*superposition, bord à bord, tuilage et zone de coupe constructeur*)

Pour T3 1.2 :

La mise en œuvre des moyens de protection à proximité de la zone de soudage est opérationnelle

La protection anticorrosion appliquée est conforme

La mise et le maintien en position sont conformes (*montage à blanc et pointage*)

Les tests de conformité d'assemblage sont réalisés

Les assemblages thermiques sont réalisés

L'arasage sur les assemblages thermiques est correctement réalisé

Pour T3.1.3 :

Le processus de réparation est connu et appliqué

La zone de réparation est correctement préparée

Les protections anticorrosion sont réalisées en conformité

Les produits et l'outillage sélectionnés sont conformes et adaptés au travail à réaliser

Les assemblages sont réalisés en conformité avec les préconisations du constructeur

Conditions d'exercice

PÔLE 3 : INTERVENTION SUR LES INAMOVIBLES ET LES VITRAGES

ACTIVITÉ 3.2 REMPLACEMENT ET RÉPARATION DE VITRAGES

Tâches associées

T3.2.1 Déposer un vitrage

T3.2.2 Réparer un vitrage

T3.2.3 Poser un vitrage

T3.2.4 Contrôler une étanchéité

Moyens et ressources

- Véhicule
- Aire et poste de travail adaptés
- Équipements de protection collective et individuelle
- Support de communication orale et écrite
- Les outils de diagnostic, de calibrage et de contrôle d'étanchéité

- Fiche de travail
- Procès-verbal d'expertise, ordre de réparation
- Documentation(s) technique(s) en lien avec le véhicule
- La documentation technique et les bases de données du constructeur et de l'équipementier

Autonomie

Niveau 3 sauf T3.2.4 (Niveau 1)

Résultats attendus

La demande d'intervention est correctement prise en charge

Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées

La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes

Les produits sélectionnés sont conformes et adaptés au travail à réaliser

Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées.

Le tri des déchets est conforme à la réglementation

Pour T3.2.1

Les différents types de vitrage sont identifiés

Le processus de dépose d'un vitrage collé ou jointé est connu

La méthodologie de dépose des différents capteurs est appliquée

L'intégrité des éléments intérieurs et extérieurs est respectée

L'utilisation de l'outillage est correcte

La dépose de vitrage est réalisée en toute sécurité, sans détérioration, en respectant la méthodologie du constructeur ou de l'équipementier

Pour T3.2.2

L'analyse des caractéristiques de l'impact permet d'évaluer la réparabilité et la méthode de réparation

La protection du véhicule est adaptée

La méthodologie d'intervention est respectée

L'intervention permet de retrouver la fonction d'origine du vitrage (*visibilité et étanchéité*)

La qualité de l'intervention est conforme aux recommandations

Pour T3.2.3

La méthodologie de repose est adaptée au vitrage

La protection du véhicule est conforme à la réalisation de la réparation

Les produits sélectionnés sont conformes et adaptés au travail à réaliser

La pose du vitrage est réalisée en toute sécurité, sans détérioration, en respectant la méthodologie du constructeur ou de l'équipementier

Les temps de séchage préconisés par le constructeur sont respectés

L'aspect final est conforme à l'origine

Pour T3.2.4

Les différentes méthodologies de contrôles sont connues

Conditions d'exercice

III.2. – Définition des compétences et connaissances associées

Chaque compétence mobilise des connaissances. Pour chaque connaissance, un niveau taxonomique est indiqué permettant de préciser les limites de connaissances attendues. Les niveaux taxonomiques utilisent une échelle à quatre niveaux :

- Niveau 1 : niveau d'information
- Niveau 2 : niveau d'expression
- Niveau 3 : niveau de la maîtrise d'outils
- Niveau 4 : niveau de maîtrise méthodologique

C1.1	Collecter les informations nécessaires à l'intervention
C1.1.1 Exploiter les documents techniques nécessaires à l'intervention C1.1.2 Choisir la méthodologie	
<i>Principales activités mettant en œuvre la compétence</i> A1.1 Dépose et repose d'éléments amovibles A1.2 Remise en forme d'éléments de carrosserie A1.3 Réparation des matériaux plastiques A1.4 Dépose et repose des éléments mécaniques de collisions et électroniques	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
<ul style="list-style-type: none"> • L'hygiène, la santé, la sécurité, l'environnement Niveau 3 • L'organisation de l'intervention Niveau 2 	
Critères d'évaluation de la compétence	
<p>Pour C1.1.1 : La documentation technique choisie est adaptée La méthode de réparation est comprise Les temps de réparation sont clairement identifiés</p> <p>Pour C1.1.2 : La méthodologie choisie correspond à l'intervention La méthode sélectionnée est conforme aux préconisations du constructeur</p>	

C1.2	Appliquer la méthodologie de réparation												
C1.2.1 Mettre en sécurité des systèmes électriques et pyrotechniques C1.2.2 Déposer les éléments (mécaniques de collision, de carrosserie, de sellerie, électriques et électroniques et d'aide à la conduite) C1.2.3 Stocker les éléments C1.2.4 Reposer les éléments (mécanique de collision, de carrosserie, de sellerie, électriques et électroniques et d'aide à la conduite) C1.2.5 Paramétrer le véhicule après intervention													
<i>Principales activités mettant en œuvre la compétence</i> A1.1 Dépose et repose d'éléments amovibles A1.2 Remise en forme d'éléments de carrosserie A1.3 Réparation des matériaux plastiques A1.4 Dépose et repose des éléments mécaniques de collisions et électroniques													
Connaissances associées et niveaux taxonomiques													
<table border="0"> <tr> <td data-bbox="135 577 1308 627">• L'hygiène, la santé, la sécurité, l'environnement</td> <td data-bbox="1308 577 1455 627">Niveau 3</td> </tr> <tr> <td data-bbox="135 627 1308 672">• Les systèmes électriques et électroniques</td> <td data-bbox="1308 627 1455 672">Niveau 2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="135 672 1308 716">• Les éléments de confort et d'aide à la conduite</td> <td data-bbox="1308 672 1455 716">Niveau 1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="135 716 1308 761">• Les éléments de sécurité liés au véhicule</td> <td data-bbox="1308 716 1455 761">Niveau 2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="135 761 1308 806">• Les règles de sauvegarde et les paramétrages</td> <td data-bbox="1308 761 1455 806">Niveau 2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="135 806 1308 869">• Les éléments amovibles de carrosserie et de mécanique et leurs réglages</td> <td data-bbox="1308 806 1455 869">Niveau 2</td> </tr> </table>		• L'hygiène, la santé, la sécurité, l'environnement	Niveau 3	• Les systèmes électriques et électroniques	Niveau 2	• Les éléments de confort et d'aide à la conduite	Niveau 1	• Les éléments de sécurité liés au véhicule	Niveau 2	• Les règles de sauvegarde et les paramétrages	Niveau 2	• Les éléments amovibles de carrosserie et de mécanique et leurs réglages	Niveau 2
• L'hygiène, la santé, la sécurité, l'environnement	Niveau 3												
• Les systèmes électriques et électroniques	Niveau 2												
• Les éléments de confort et d'aide à la conduite	Niveau 1												
• Les éléments de sécurité liés au véhicule	Niveau 2												
• Les règles de sauvegarde et les paramétrages	Niveau 2												
• Les éléments amovibles de carrosserie et de mécanique et leurs réglages	Niveau 2												
Critères d'évaluation de la compétence													
<p>Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés respectés et mis en œuvre.</p> <p>Pour C1.2.1 : Les différents circuits et connexions sont identifiés et protégés Les données et informations sont sauvegardées L'intégrité des circuits est assurée (protection contre les effets thermiques, magnétiques, etc.) La mise en sécurité du véhicule (électrique ou hybride) est conforme L'utilisation des outillages est conforme aux procédures La zone d'intervention est sécurisée</p> <p>Pour C1.2.2 : Les types d'assemblage sont identifiés La procédure de dépose respecte les préconisations du constructeur. <i>Nota : l'intervention sur les éléments liés à la climatisation ne comprend pas le tirage au vide du circuit (niveau 2)</i> Les éléments de protection utilisés sont adaptés Aucune détérioration n'est constatée Toutes les anomalies ont été identifiées et signalées</p> <p>Pour C1.2.3 : Les éléments déposés sont correctement stockés et sécurisés Les éléments de protection utilisés sont adaptés Aucune détérioration n'est constatée</p> <p>Pour C1.2.4 : Les types d'assemblage sont identifiés La procédure de repose et de réglage respecte les préconisations du constructeur. <i>Nota : l'intervention sur les éléments liés à la climatisation ne comprend pas le remplissage du circuit (niveau 2)</i> Les éléments de protection utilisés sont adaptés Aucune détérioration n'est constatée Toutes les anomalies ont été identifiées et signalées</p> <p>Pour C1.2.5 : Les différents circuits et connexions sont identifiés et protégés L'apprentissage manuel est conforme aux recommandations L'utilisation des outillages est conforme aux procédures La zone d'intervention est sécurisée</p>													

C1.3	Remettre en conformité
<p>C1.3.1 Remettre en forme les éléments détériorés C1.3.2 Traiter contre la corrosion C1.3.3 Réparer les matériaux plastiques C1.3.4 Contrôler la surface</p>	
<p><i>Principales activités mettant en œuvre la compétence</i> A1.1 Dépose et repose d'éléments amovibles A1.2 Remise en forme d'éléments de carrosserie A1.3 Réparation des matériaux plastiques A1.4 Dépose et repose des éléments mécaniques de collisions et électroniques</p>	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
<ul style="list-style-type: none"> • L'hygiène, la santé, la sécurité, l'environnement • Les matériaux utilisés en carrosserie (ferreux, non ferreux, plastiques dont les composites) • La remise en forme • La réparation des éléments plastiques 	<p>Niveau 3</p> <p>Niveau 2</p> <p>Niveau 3</p> <p>Niveau 3</p>
Critères d'évaluation de la compétence	
<p>Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés respectés et mis en œuvre.</p> <p>Pour C1.3.1 : La procédure indiquée est appliquée La technique de remise en état respecte les préconisations du constructeur en fonction de la nature du support (acier, aluminium...) La forme est respectée et l'état de surface permet la préparation des fonds Les produits et matériels sélectionnés sont adaptés au travail à réaliser</p> <p>Pour C1.3.2 : Les produits sélectionnés sont conformes La protection contre la corrosion est adaptée</p> <p>Pour C1.3.3 : Le choix de la procédure est adapté (produits, matériels...) La technique de remise en état respecte les préconisations (nature du support, application, temps de séchage...) Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés et respectés</p> <p>Pour C1.3.4 : La forme est respectée et l'état de surface permet l'application des fonds L'état de surface obtenu respecte les préconisations du constructeur (nature du support...) Les anomalies sont repérées et corrigées Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés et respectés</p>	

C1.4	Contrôler la qualité de son intervention
C1.4.1 Contrôler l'intervention C1.4.2 Signaler les anomalies	
<i>Principales activités mettant en œuvre la compétence</i> A1.1 Dépose et repose d'éléments amovibles A1.2 Remise en forme d'éléments de carrosserie A1.3 Réparation des matériaux plastiques A1.4 Dépose et repose des éléments mécaniques de collisions et électroniques	
Connaissances associées (et niveaux taxonomiques)	
• L'hygiène, la santé, la sécurité, l'environnement	Niveau 3
• La qualité	Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés respectés et mis en œuvre. Pour C1.4.1 : L'intervention est correcte La non-conformité est identifiée Pour C1.4.2 : Les anomalies sont signalées La procédure de correction permet d'éliminer les défauts	

C2.1	Réaliser la préparation des fonds et surfaces
<p>C2.1.1 Préparer les supports C2.1.2 Remettre en conformité par garnissage les éléments C2.1.3 Appliquer les produits de sous-couche C2.1.4 Protéger les éléments adjacents à la réparation C2.1.5 Protéger contre la corrosion</p>	
<p><i>Principales activités mettant en œuvre la compétence</i> A2.1 Préparation des fonds et des surfaces A2.2 Colorimétrie A2.3 Application des bases et vernis</p>	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
<ul style="list-style-type: none"> • L'hygiène, la santé, la sécurité, l'environnement Niveau 3 • Les abrasifs Niveau 3 • Les produits de préparation des fonds Niveau 3 • Le marouflage ou masquage Niveau 3 • Les sous-couches Niveau 3 • La corrosion Niveau 3 	
Critères d'évaluation de la compétence	
<p>Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés respectés et mis en œuvre. Pour C2.1.1 : Le ponçage est adapté à la préparation du support Le dégraissage des éléments est correctement réalisé suivant l'opération en cours Pour C2.1.2 : Le choix du produit à appliquer est adapté aux défauts identifiés (garnissage chimique, métallique, plastiques dont les composites...) La quantité du produit préparé est adaptée Le garnissage est correctement appliqué et dressé Le choix des abrasifs est adapté, les techniques de ponçage mises en œuvre sont pertinentes Le ponçage est conforme pour la mise en apprêt La forme finale correspond au profil d'origine Pour C2.1.3 : Les produits sont appliqués en respectant les préconisations La procédure d'application est respectée Le dosage est conforme, la quantité du produit préparé est adaptée Pour C2.1.4 : Le choix et la méthodologie de marouflage (cachage) sont correctement réalisés Aucun gaspillage n'est constaté Pour C2.1.5 : Le choix des produits et des matériels est adapté à l'intervention La protection anticorrosion des éléments est réalisée avec soin et qualité</p>	

C3.1	Remplacer un élément de structure
<p>C3.1.1 Découper un élément selon les préconisations du constructeur C3.1.2 Ajuster l'élément C3.1.3 Assembler un élément de carrosserie par soudage C3.1.4 Appliquer une méthode de collage/rivetage sur un élément de carrosserie C3.1.5 Réaliser la finition</p>	
<p><i>Principales activités mettant en œuvre la compétence</i> A3.1 Remplacement d'éléments inamovibles A3.2 Remplacement et réparation de vitrages</p>	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
<ul style="list-style-type: none"> • L'hygiène, la santé, la sécurité, l'environnement • L'organisation structurelle des véhicules • Les techniques d'assemblage • L'insonorisation et l'étanchéité structurelle • La structure du véhicule 	<p>Niveau 3</p> <p>Niveau 3</p> <p>Niveau 3</p> <p>Niveau 2</p> <p>Niveau 1</p>
Critères d'évaluation de la compétence	
<p>Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés respectés et mis en œuvre.</p> <p>Pour C3.1.1 : La zone de coupe est identifiée La nature des matériaux est correctement identifiée Les procédés d'assemblage sont connus La méthode et l'outil approprié à l'intervention sont correctement choisis La dépose de l'élément est réalisée</p> <p>Pour C3.1.2 : Les différents moyens de réglage d'un élément sont connus et mis en œuvre L'ajustage est correct et respecte les préconisations du constructeur (positionnement de coupe, jeux, alignement, affleurement) Le montage des éléments est conforme aux données techniques du constructeur</p> <p>Pour C3.1.3 : Les différentes méthodes sont testées avant assemblage définitif (réalisation de plaquettes éprouvettes, tests destructifs) Les assemblages soudés sont réalisés en conformité avec les préconisations du constructeur Le montage des éléments est conforme aux données techniques du constructeur</p> <p>Pour C3.1.4 : Les différentes méthodes sont testées avant assemblage définitif (réalisation de plaquettes éprouvette, tests destructifs) Les assemblages rivetés ou collés sont réalisés en conformité avec les préconisations du constructeur Les recommandations de la fiche technique du produit de collage sont respectées (date de péremption, température d'utilisation...) Les règles de protection contre la corrosion sont appliquées</p> <p>Pour C3.1.5 : La finition par arasage est respectée Les règles de protection contre la corrosion sont appliquées</p>	

C3.2	Mettre en conformité un vitrage
C3.2.1 Déterminer l'étendue des dommages C3.2.2 Réparer un vitrage C3.2.3 Remplacer un vitrage	
<i>Principales activités mettant en œuvre la compétence</i> A3.1 Remplacement d'éléments inamovibles A3.2 Remplacement et réparation de vitrages	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
<ul style="list-style-type: none"> • L'hygiène, la santé, la sécurité, l'environnement • Les vitrages • L'étanchéité liée aux produits vitrés 	Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés respectés et mis en œuvre. Pour C3.2.1 : Les différents types de vitrage sont identifiés Les différentes techniques de réparation d'un vitrage sont connus et mis en œuvre Pour C3.2.2 : Les temps de séchage préconisés par le constructeur sont respectés La réparation est conforme à la législation du code de la route La méthodologie appliquée est conforme à celle de l'équipementier La réparation est adaptée au dommage constaté Pour C3.2.3 : La dépose du vitrage (et ses éléments d'aide à la conduite) est réalisée en toute sécurité, sans détérioration et respectant la méthodologie du constructeur ou de l'équipementier La pose du vitrage (et ses éléments d'aide à la conduite) est réalisée en toute sécurité, sans détérioration et respectant la méthodologie du constructeur ou de l'équipementier Les mécanismes liés au vitrage sont correctement réglés	

ANNEXE IV

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

IV.1. – Unités constitutives du diplôme

Certificat d'aptitude professionnelle
spécialité « carrossier automobile »

Les unités d'enseignement professionnel sont présentées dans le tableau des unités professionnelles certificatives (III.1.3).

Les unités d'enseignement général sont présentées ci-dessous avec leurs références réglementaires.

UNITÉ UG1 – Français et histoire-géographie – Enseignement moral et civique

Les programmes sur lesquels reposent l'unité sont définis par :

Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de français des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle (*BOEN* spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle (*BOEN* spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement moral et civique des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle (*BOEN* spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ UG2 – Mathématiques et physique-chimie

Les programmes sur lesquels reposent l'unité sont définis par :

Arrêté du 3 avril 2019 fixant Le programme d'enseignement de mathématiques des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle (*BOEN* spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Arrêté du 3 avril 2019 fixant Le programme d'enseignement de physique-chimie des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle (*BOEN* spécial n° 5 du 11 avril 2019).

La spécialité « carrossier automobile » du certificat d'aptitude professionnelle est rattachée au groupement 1 en mathématique.

UNITÉ UG3 – Education physique et sportive

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par :

Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'éducation physique et sportive des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ UG4 – Prévention-santé-environnement

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par :

Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de prévention-santé-environnement des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle (*BOEN* spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ FACULTATIVE UF1 – Langue vivante

Le programme sur lequel repose l'unité facultative de langue vivante est défini par :

Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle professionnel et des classes préparant au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ FACULTATIVE UF2 – Arts appliqués et cultures artistiques

Le programme sur lequel repose l'unité facultative d'arts appliqués et cultures artistiques est défini par :

Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle (*BOEN* spécial n° 5 du 11 avril 2019).

IV.2. – Règlement d'examen

Certificat d'aptitude professionnelle
spécialité « carrossier automobile »

Spécialité carrossier automobile de certificat d'aptitude professionnelle			Scolaires (Établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA habilité ou CFA porté par un EPLE, GRETA ou GIP-FCIP assurant toute la formation théorique) Formation professionnelle continue (Établissements publics)	Scolaires (Établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (Établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels		
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode		Mode	Durée
UNITÉS PROFESSIONNELLES						
EP1 – Intervention et réparation sur élément	UP1	7 ⁽¹⁾	CCF		Ponctuel pratique	3 h
EP2 – Préparation des fonds et des surfaces	UP2	3	CCF		Ponctuel pratique	1 h
EP3 Intervention sur les inamovibles et les vitrages	UP3	5	CCF		Ponctuel pratique	4 h
UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL						
EG1 – Français et histoire-géographie -enseignement moral et civique	UG1	3	CCF		Ponctuel écrit et oral	2 h 25 (2 h + 10 min) + 15 min ⁽²⁾
EG2 – Mathématiques et physique-chimie	UG2	2	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30
EG3 – Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		Ponctuel	
EG4 – Prévention santé environnement	UG4	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h
UNITÉS FACULTATIVES						
EF Langue vivante	UF1	1	Ponctuel oral	12 min	Ponctuel oral	12 min
EF Arts appliqués et cultures artistiques	UF2	1	Ponctuel écrit	1 h 30	Ponctuel écrit	1 h 30
<p>(1) Dont coefficient 1 pour l'évaluation du chef d'œuvre, uniquement pour les scolaires et les apprentis. L'évaluation s'effectue conformément à l'arrêté du 28 novembre 2019 définissant les modalités d'évaluation du chef d'œuvre prévue à l'examen du CAP par l'article D337-3-1 du code de l'éducation.</p> <p>(2) Dont 5 minutes de préparation pour oral HGEMC</p> <p>Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme.</p>						

IV.3. – Définition des épreuves Certificat d'aptitude professionnelle spécialité « carrossier automobile »

ÉPREUVE EP1

Intervention et réparation sur un élément

Unité UP1

Coefficient 7

1. Objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences du pôle 1 « intervention et réparation sur un élément » :

- C1.1 Collecter les informations nécessaires à l'intervention ;
- C1.2 Appliquer la méthodologie de réparation ;
- C1.3 Remettre en conformité ;
- C1.4 Contrôler la qualité de son intervention.

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux conditions de réalisation (secteurs d'activité, éléments d'environnement, ressources disponibles).

Les critères d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de compétences et se rapportant aux limites de connaissances des savoirs associés du pôle 1 « intervention et réparation sur un élément ». L'évaluation des candidats sur ces critères s'appuie sur toutes les dimensions (savoirs, savoir-faire, attitudes) de la compétence.

Certaines autres compétences peuvent être mobilisées ; ces dernières ne sont alors pas évaluées.

2. Contenu de l'épreuve

La situation EP1 se déroule en centre de formation et/ou en entreprise. Pour cette épreuve, les candidats sont placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches relatives au pôle 1 « intervention et réparation sur un élément » ; les moyens et ressources, le niveau d'autonomie ainsi que les résultats attendus sont ceux définis dans le référentiel d'activités professionnelles.

3. Modalités d'évaluation

3.1. Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'appuie sur plusieurs activités permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve. Les activités sont menées en entreprise et/ou en centre de formation.

Le suivi, les bilans intermédiaires et le bilan final sont établis :

- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel, le tuteur ou maître d'apprentissage et le candidat dans le cas où l'activité est menée conjointement avec une entreprise ;
- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel dans le cas où l'activité est menée en centre de formation.

Les candidats sont positionnés par l'équipe pédagogique à leur niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

A l'issue du positionnement, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le livret de suivi de développement des compétences ;
- les bilans intermédiaires formalisés d'évaluation des compétences ;
- la grille nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note.

3.2. Forme ponctuelle

L'évaluation se déroule sous la forme d'une épreuve pratique d'une durée de trois heures.

Elle évalue la maîtrise des compétences du candidat se rapportant au pôle 1 « intervention et réparation sur un élément » sur les quatre activités suivantes :

- A1.1 Dépose et repose d'éléments amovibles ;
- A1.2 Remise en forme d'éléments de carrosserie ;
- A1.3 Réparation des matériaux plastiques ;
- A1.4 Dépose et repose des éléments mécaniques de collisions et électroniques.

Les candidats sont positionnés à leur niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

Cette situation d'évaluation est construite et organisée par les professeurs d'enseignement professionnel de réparation des carrosseries du centre d'examen.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant du domaine professionnel.

ÉPREUVE EP2

Préparation et application des peintures

Unité UP2

Coefficient 3

1. Objectif de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences du pôle 2 « préparation et application des peintures » :

- C2.1 Réaliser la préparation des fonds et des surfaces.

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux conditions de réalisation (secteurs d'activité, éléments d'environnement, ressources disponibles). Les compétences intègrent les savoirs associés.

Les critères d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de compétences et se rapportant aux limites de connaissances des savoirs associés du pôle 2. L'évaluation du candidat sur ces critères s'appuie sur toutes les dimensions (savoirs, savoir-faire, attitudes) de la compétence et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

Certaines autres compétences peuvent être mobilisées ; ces dernières ne sont alors pas évaluées.

2. Contenu de l'épreuve

La situation EP2 se déroule en centre de formation et/ou en entreprise. Pour cette épreuve, les candidats sont placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches relatives au pôle 2 « préparation et application des peintures » ; les moyens et ressources, le niveau d'autonomie ainsi que les résultats attendus sont ceux définis dans le référentiel d'activités professionnelles.

3. Modalités d'évaluation

3.1. *Contrôle en cours de formation*

L'évaluation s'appuie sur plusieurs activités permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve. Les activités sont menées en entreprise et/ou en centre de formation.

Le suivi, les bilans intermédiaires et le bilan final sont établis :

- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel, le tuteur ou maître d'apprentissage et le candidat dans le cas où l'activité est menée conjointement avec une entreprise ;
- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel dans le cas où l'activité est menée en centre de formation.

Les candidats sont positionnés par l'équipe pédagogique à leur niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

A l'issue du positionnement, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le livret de suivi de développement des compétences ;
- les bilans intermédiaires formalisés d'évaluation des compétences ;
- la grille nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note.

3.2. *Forme ponctuelle*

L'évaluation se déroule sous la forme d'une épreuve pratique d'une durée d'une heure.

Elle évalue la maîtrise des compétences du candidat se rapportant au pôle 2 « intervention et réparation sur un élément » sur l'activité suivante :

- A2.1 Préparation des fonds et des surfaces.

Les candidats sont positionnés à leur niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

Cette situation d'évaluation est construite et organisée par les professeurs d'enseignement professionnel de réparation des carrosseries du centre d'examen.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant du domaine professionnel.

ÉPREUVE EP3

Intervention sur les inamovibles et les vitrages

Unité UP3

Coefficient 5

1. Objectif de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences du pôle 3 « Intervention sur les inamovibles et les vitrages » :

- C3.1 Remplacer un élément de structure ;
- C3.2 Mettre en conformité un vitrage.

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux conditions de réalisation (secteurs d'activité, éléments d'environnement, ressources disponibles). Les compétences intègrent les savoirs associés.

Les critères d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de compétences et se rapportant aux limites de connaissances des savoirs associés du pôle 3. L'évaluation du candidat sur ces critères s'appuie sur toutes les dimensions (savoirs, savoir-faire, attitudes) de la compétence et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

Certaines autres compétences peuvent être mobilisées ; ces dernières ne sont alors pas évaluées.

2. Contenu de l'épreuve

La situation EP3 se déroule en centre de formation et/ou en entreprise. Pour cette épreuve, les candidats sont placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches relatives au pôle 3 « Intervention sur les inamovibles et les vitrages » ; les moyens et ressources, le niveau d'autonomie ainsi que les résultats attendus sont ceux définis dans le référentiel d'activités professionnelles.

3. Modalités d'évaluation

3.1. Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'appuie sur plusieurs activités permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve. Les activités sont menées en entreprise et/ou en centre de formation.

Le suivi, les bilans intermédiaires et le bilan final sont établis :

- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel, le tuteur ou maître d'apprentissage et le candidat dans le cas où l'activité est menée conjointement avec une entreprise ;
- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel dans le cas où l'activité est menée en centre de formation.

Les candidats sont positionnés par l'équipe pédagogique à leur niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

A l'issue du positionnement, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le livret de suivi de développement des compétences ;
- les bilans intermédiaires formalisés d'évaluation des compétences ;
- la grille nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note.

3.2. Forme ponctuelle

L'évaluation se déroule sous la forme d'une épreuve pratique d'une durée de quatre heures.

Elle évalue la maîtrise des compétences du candidat se rapportant au pôle 3 « Intervention sur les inamovibles et les vitrages » sur les deux activités suivantes :

- A3.1 Remplacement d'éléments inamovibles ;
- A3.2 Remplacement et réparation de vitrages.

Les candidats sont positionnés à leur niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

Cette situation d'évaluation est construite et organisée par les professeurs d'enseignement professionnel de réparation des carrosseries du centre d'examen.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant du domaine professionnel.

Références réglementaires pour les épreuves transversales

Epreuve EG1 – Français et histoire-géographie et enseignement moral et civique - coefficient 3

L'épreuve de français et histoire-géographie-enseignement moral et civique est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (BO n° 35 du 26 septembre 2019).

Epreuve EG2 – Mathématiques et physique-chimie - coefficient 2

L'épreuve de mathématiques et physique-chimie est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (BO n° 35 du 26 septembre 2019).

Epreuve EG3 - Education physique et sportive - coefficient 1

L'épreuve d'éducation physique et sportive est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (BO n° 35 du 26 septembre 2019).

Epreuve EG4 – Prévention-santé-environnement - coefficient 1

L'épreuve de prévention-santé-environnement est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (BO n° 35 du 26 septembre 2019).

Epreuve facultative - Langue vivante

L'épreuve facultative de langue vivante est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (BO n° 35 du 26 septembre 2019).

Epreuve facultative - Arts appliqués et cultures artistiques

L'épreuve facultative d'arts appliqués et cultures artistiques est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (BO n° 35 du 26 septembre 2019).

ANNEXE V

PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
SPÉCIALITÉ « CARROSSIER AUTOMOBILE »

La période de formation en milieu professionnel se déroule dans une ou plusieurs entreprises définies par le référentiel des activités professionnelles accueillant des professionnels qualifiés.

Ces entreprises d'accueil répondent aux exigences de la formation de tout candidat aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle « carrosserie automobile ».

Le tuteur ou le maître d'apprentissage contribue à la formation en parfaite collaboration avec l'équipe pédagogique du centre de formation. Il veille à assurer la complémentarité des savoirs et des savoirs faire entre l'organisme de formation et l'entreprise d'accueil.

1. Dispositions générales**Objectifs de formation en milieu professionnel**

La formation en milieu professionnel est une phase déterminante menant au diplôme. L'élève, l'apprenti ou le stagiaire de formation continue doit participer aux activités de l'entreprise et réaliser des tâches sous la responsabilité du tuteur ou du maître d'apprentissage.

L'élève, pendant la période de formation en milieu professionnel (PFMP), l'apprenti ou le stagiaire de formation continue :

- conforte et met en œuvre ses compétences en les adaptant au contexte professionnel ;
- développe de nouvelles compétences.

La formation en milieu professionnel a pour objectifs de :

- découvrir une entreprise dans son fonctionnement avec la diversité de ses activités ;
- s'adapter à différentes situations professionnelles ;
- développer des compétences professionnelles et socio-professionnelles.

2. Organisation dans les différentes voies*2.1. Voie scolaire*

- *Répartition des périodes et structures d'accueil :*

La durée des périodes de formation en milieu professionnel est de 12 semaines.

Les PFMP sont réparties sous la responsabilité du chef d'établissement sur les deux années du cycle de formation, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle et de son annexe.

Les lieux d'accueil des PFMP doivent permettre au cours de la formation le développement des compétences du référentiel.

- *Accompagnement et suivi pédagogiques :*

La recherche et le choix des entreprises d'accueil relèvent de la responsabilité de l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation comme le précise la circulaire n° 2016-053 du 29-3-2016 (BOEN du 31-3-2016). L'intérêt que porteront les professeurs à l'entreprise et au rôle du tuteur permettra d'assurer la continuité de la formation. Le professeur négociera avec le tuteur les tâches qui seront confiées à l'élève durant son immersion et qui devront correspondre aux compétences à développer en entreprise.

Chaque période fait l'objet d'un bilan individuel établi conjointement par le tuteur, l'équipe pédagogique et l'élève. Ce bilan indique l'inventaire, l'évaluation des tâches et activités confiées ainsi que les performances réalisées pour chacune des compétences prévues.

- *Cadre juridique :*

L'organisation de la période de formation doit faire l'objet obligatoirement d'une convention entre le chef de l'entreprise accueillant les élèves et le chef de l'établissement scolaire, conformément à la convention type relative à la formation en milieu professionnel des élèves de lycée professionnel définie en annexe de la circulaire n° 2016-053 du 29-3-2016 (BOEN du 31-3-2016). L'annexe pédagogique précise les tâches qui seront confiées à l'élève. Le cadre réglementaire des stages et périodes de formation en milieu professionnel est fixé dans le code de l'éducation chapitre IV, art. D. 124-1 à D. 124.9

Pendant les périodes de formation en milieu professionnel, l'élève a obligatoirement la qualité d'élève stagiaire et non de salarié. L'élève reste sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant référent. Une attestation de PFMP est délivrée par l'organisme d'accueil à tout élève. Cette attestation mentionne la durée effective totale de la période.

2.2. Voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail. L'entreprise doit appartenir à un des secteurs d'activités du référentiel d'activités professionnelles.

Afin d'assurer la cohérence dans la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en milieu professionnel et des modalités de la certification.

La formation de l'apprenti en milieu professionnel fait l'objet d'un suivi par l'équipe pédagogique sous forme de visites.

Il est important que les diverses activités de la formation soient réalisées par l'apprenti en entreprise.

En cas de situation d'entreprise n'offrant pas tous les aspects de la formation, l'article R. 6223-10 du code du travail sera mis en application.

2.3. Voie de la formation professionnelle continue

La durée de la formation en milieu professionnel est de 12 semaines. Toutefois, cette durée peut être réduite à six semaines en cas de positionnement.

L'attestation ou le contrat ou le(s) justificatif(s) d'expérience professionnelle sont à fournir au service des examens à la date fixée par le recteur.

Les candidats de la formation continue peuvent être dispensés des périodes de formation en milieu professionnel s'ils justifient d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le secteur d'activités du diplôme.

– Candidat en situation de perfectionnement :

Le certificat de période de formation en entreprise est remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a été occupé dans les activités relevant des secteurs d'activités énumérés dans le référentiel d'activités professionnelles en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au moins au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

3. Candidat en formation à distance

Les candidats relèvent, selon leur statut (scolaire, apprenti, formation continue), de l'un des cas précédents.

4. Candidat positionné

La décision de positionnement est prise par le recteur après avis de l'équipe pédagogique. Pour le candidat ayant bénéficié d'une décision de positionnement en application de l'article D. 337-4 du code de l'éducation, la durée de la formation en milieu professionnel ne peut être inférieure à :

- cinq semaines pour les candidats préparant l'examen du CAP par la voie scolaire, en 1 an ;
- huit semaines pour les candidats admis dans le cycle de trois ans conduisant au baccalauréat professionnel ;
- huit semaines pour les candidats de la formation professionnelle continue.

Les entreprises retenues pour les immersions en milieu professionnel doivent permettre au candidat de découvrir les secteurs d'activité ciblés par le référentiel, en adéquation avec le positionnement établi.

5. Candidat libre

Les candidats majeurs au 31 décembre de l'année de l'examen au CAP peuvent se présenter sans avoir suivi de formation. Aucune attestation d'expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel, n'est exigée.

ANNEXE VI

CORRESPONDANCES ÉPREUVES/UNITÉS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU DIPLÔME
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE SPÉCIALITÉ « CARROSSIER AUTOMOBILE »

CAP Spécialité « réparation des carrosseries » Défini par l'arrêté du 19 mars 2007 (dernière session d'examen 2024)		CAP Spécialité « carrossier automobile » Défini par le présent arrêté (première session d'examen 2025)	
Analyse d'une situation professionnelle	UP1		
Réalisation d'interventions de réparation des carrosseries sur un véhicule	UP2		
		Intervention et réparation sur élément	UP1
		Préparation des fonds et des surfaces	UP2
		Intervention sur les inamovibles et les vitrages	UP3
<i>UNITES GENERALES</i>			
Français et histoire-géographie	UG1	Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique	UG1
Mathématiques-sciences	UG2	Mathématiques et physique-chimie	UG2
Éducation physique et sportive	UG3	Éducation physique et sportive	UG3
		Prévention-santé-environnement	UG4
<i>UNITES FACULTATIVES</i>			
		Langue vivante	UF1
		Arts appliqués et cultures artistiques	UF2